

REPUBLIQUE FRANCAISE – ARRONDISSEMENT DE CHATEAUDUN – CANTON DE CHATEAUDUN

COMMUNE DE MORIERS

15/ 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le 13 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHABOCHE Fabrice, Maire.
Etaient présents : Mr. NOEL Sébastien, Mr SALMON François, Mr FRICHOT Baptiste, Mr GOUSSU Damien, Mme OBRADOVIC Corinne, Mme MARQUER Charlène,
Mme GARNIER-GUERILLON Estelle.

Formant la majorité des membres en service.
La séance a été publique.

Absents : Mr ROULLÉE Alain, Mme BALANDIER Sylvie (donne pouvoir à Mr CHABOCHE Fabrice), Mme CHALLIER Blandine (donne pouvoir à Mme MARQUER Charlène).

Date de la convocation : le 05/04/2023
Secrétaire de séance : Mme GARNIER-GUERILLON Estelle

Objet : Projet éolien : SAS champs éolien de la CROIX NOLLET SUR LA COMMUNE DE BOUVILLE

Vu l'arrêté Préfectoral n° ICPE 4861 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la SAS CHAMPS EOLIEN DE LA CROIX NOLLET en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Bouville.

L'enquête publique a eu lieu du 14 mars 2023 à 9h00 au vendredi 14 avril 2023 à 19h00.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet dès l'ouverture de cette enquête. L'avis ne pourra pas être pris en considération, si les membres du Conseil Municipal ne donne pas son avis dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Mr le Maire de Moriers, Chaboche Fabrice, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce :

Nombre de votant : 10

Pour : 2

Contre : 4

Abstention : 4

**Pour extrait
Certifié conforme,**

La secrétaire de séance
Estelle GARNIER-GUERILLON



Le Maire
Fabrice CHABOCHE



Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Par la publication ou notification
A compter du
Le Maire

